

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir assister à la **réunion du Conseil Municipal de la commune de Savennières**, qui se tiendra le :

Mardi 9 septembre 2025 à 20H00

Salle du Conseil
2 Place Simone Veil
49170 Savennières

Ordre du jour :

1. 2025- : Approbation du compte-rendu du 1^{er} juillet 2025
2. 2025-40 : Action sociale - Angers Loire Métropole – Modification des statuts : intégration de la compétence facultative « Action sociale d'intérêt communautaire »
3. 2025-41 : Enfance - Désignation du SIRSG en tant qu'autorité organisatrice de la petite enfance
4. 2025-42 : Enfance - Convention avec la commune de la Possonnière pour l'accès à l'ALSH
5. 2025-43 : Finances - Mise en place d'une stratégie legs, donations et assurances-vie en faveur de la Commune
6. 2025-44 : Finances - Subvention exceptionnelle CME – acquisition livres + mobilier
7. 2025-45 : Finances - Changement des ouvertures salle du Fresne – demande de subvention dans le cadre des PCC
8. 2025- : Finances - Décision modificative n°2
9. 2025-46 : Patrimoine – Vente 2 chemin du Pitrouillet
10. 2025-47 : Patrimoine – Convention tripartite pour la mise en œuvre et l'entretien de l'aménagement d'un bardage en bois autour de l'armoire fibre optique et cuivre
11. 2025-48 : Divers - SIEMML - Réforme des statuts
12. Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) par délégation du conseil municipal au Maire
13. Informations diverses



Jérémy GIRAULT

Maire de la commune de Savennières,

Le conseil municipal, pourra répondre, après les questions diverses à des questions du public ayant trait aux affaires de la commune. Ces questions sont transmises en mairie, à l'adresse mairie@savennieres.fr, 48h au moins avant la séance.

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de SAVENNIÈRES, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, mairie de Savennières, 2 Place Simone Veil, 49170 Savennières, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Jérémy GIRAULT, Maire ;
Ouverture de la séance à : 20h10.

1. Quorum

Présent(s)	P	Absent(s)	A	Absent(s) excusé(s)	AE
------------	---	-----------	---	---------------------	----

1	GIRAULT	Jérémy	P	6	RENAUD	Jean-Luc	P	11	POIRIER	Romain	P
2	MILTON	Christian	P	7	GUICHARD	Catherine	A	12	AUBINAUD	Sébastien	P
3	GUINUT	Gaëlle	P	8	OURLIN	Nataly	P	13	DAGORNE	Julien	AE
4	COCHAN	Jean-Louis	A	9	VIDAL-BEAUDET	Laure	AE	14	GUISELIN	Laure	P
5	CARVAL	Françoise	P	10	PETIT	Frédéric	A	15	BAILLEUL	Anthony	A

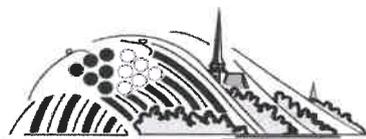
1	Mme Laure VIDAL-BEAUDET	Donne pouvoir à	M. Jérémy GIRAULT
2	Monsieur Julien DAGORNE	Donne pouvoir à	Mme Nataly OURLIN
3		Donne pouvoir à	
4		Donne pouvoir à	

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de présents	9
Nombre de pouvoir	2
Quorum	8 élu.es
Nombre de voix exprimées (présents et pouvoirs)	11

2. Désignation du secrétaire de séance

CM	Secrétaire de séance
01/04/2025	Anthony BAILLEUL
13/05/2025	Françoise CARVAL
01/07/2025	Jean-Louis COCHAN
09/09/2025	Gaëlle GUINUT

A venir : Laure GUISELIN, Christian MILTON, Nataly OURLIN, Frédéric PETIT, Romain POIRIER

**2025- : Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 1^{er} juillet 2025**

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	11	Dont pouvoir(s)	2

2025-40 : Action sociale - Angers Loire Métropole – Modification des statuts : intégration de la compétence facultative « Action sociale d'intérêt communautaire »

Madame Françoise CARVAL, Adjointe aux affaires sociales, expose :

Par délibération n°2025-154 du conseil communautaire d'Angers Loire Métropole du 7 juillet 2025, l'assemblée délibérante s'est prononcée sur la modification des statuts d'Angers Loire Métropole afin de permettre à la communauté urbaine de se doter de la compétence facultative « Action sociale d'intérêt communautaire ».

La loi dite 3DS du 21 février 2022 a en effet modifié l'article L 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles et permet désormais aux communautés urbaines de se doter d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale.

La communauté urbaine d'Angers Loire Métropole peut en effet, au titre des compétences facultatives, se voir transférer tout ou partie de l'action sociale sous réserve d'être reconnue d'intérêt communautaire dans les conditions de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Cet article précise que « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. ».

Il est nécessaire, au préalable, de modifier les statuts d'Angers Loire Métropole, afin qu'elle puisse acquérir la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».

Pour ce faire, il est nécessaire, conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales que chaque conseil municipal des communes membres d'Angers Loire Métropole prenne une délibération concordante à celle du conseil communautaire du 7 juillet, au plus tard dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Une fois que les communes membres d'Angers Loire Métropole auront délibéré de manière concordante et que l'arrêté préfectoral aura modifié les statuts, il conviendra de définir par délibérations concordantes spécifiques, ce qui relève de l'action sociale d'intérêt communautaire, et de créer le Centre Intercommunal d'Action Sociale qui portera cette compétence.

A ce jour, seule la compétence liée au « contrat local de santé » serait reconnue d'intérêt communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-17 et suivants,
Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L 123-4 et L123-4-1 et suivants,

Vu les statuts modifiés de la communauté urbaine Angers Loire Métropole,

Mme Gaëlle GUINUT interroge sur la potentielle fin du CCAS. M. le Maire répond que le CCAS reste présent dans la commune. Il s'agit d'intégrer cette compétence mais de laisser le soin aux futurs équipes municipales de définir les services à intégrer au sein de la communauté urbaine.

Je vous propose :

- D'autoriser le transfert à la Communauté urbaine Angers Loire Métropole des compétences de la commune en matière d'« action sociale reconnue d'intérêt communautaire », qui sera définie ultérieurement par délibération concordante spécifique,
- D'approuver la sollicitation de la modification des statuts d'Angers Loire Métropole avec mention de la nouvelle compétence en ces termes, au sein du chapitre II - Compétences Facultatives :

« 3° Action Sociale d'intérêt communautaire

Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale, avec définition, par délibérations concordantes, de l'action sociale reconnue d'intérêt communautaire dans les conditions de l'article L123-4-1 du code de l'action sociale et des familles. »

- D'autoriser le Maire ou son représentant à mettre en œuvre et à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération,
- D'imputer les dépenses et recettes au budget de l'exercice 2025 et suivants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ces propositions.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	11	Dont pouvoir(s)	2

2025-41 : Enfance - Désignation du SIRSG en tant qu'autorité organisatrice de la petite enfance

Madame Françoise CARVAL, Adjointe aux affaires sociales, expose :

Le 18 décembre 2023, la loi pour le Plein emploi a créé un service public de la petite enfance (SPPE) et la désignation d'une Autorité Organisatrice (AO) avec mise en place au 1^{er} janvier 2025.

Ce SPPE a été mis en place pour :

- palier un accueil parfois trop hétérogène et parfois également insuffisant en termes de places disponibles (il y a aujourd'hui plus de 150 000 femmes qui ne peuvent pas reprendre leur emploi après la naissance de leur premier enfant, faute de places) ;
- pour proposer à terme une solution d'accueil (ce qui n'implique pas nécessairement une obligation de trouver une place) ;

Ce service public de la petite enfance doit répondre aux problématiques posées sur 4 axes qui sont :

Axe N°1 : Recenser les besoins (obligation pour toutes les collectivités, quelle que soit leur taille). A ce titre, il est rappelé que le SIRSG possède un observatoire de la Petite Enfance et que cet axe est déjà fonctionnel, notamment au travers de la CTG (Convention Territoriale Globale).

Axe N°2 : Informer et accompagner les familles (obligation pour toutes les collectivités, quelle que soit leur taille) notamment en structurant l'accompagnement des parents par le biais des RPE (Relais Petite Enfance dont le SIRSG est doté) et du site « monenfant.fr ». L'objectif étant de garantir à toutes les familles une information fiable, juste, et actualisée qui doit permettre de les accompagner dans le suivi de leurs demandes, et de tenter de trouver des solutions adaptées à leurs besoins ;

Axe n°3 : Planifier (obligation pour toutes les collectivités de 3.500 habitants et plus). Cet axe permet de fixer des objectifs à court, moyen et long termes afin d'identifier les zones prioritaires, les créations de places dans les accueils collectifs ou privés. Cet axe est déjà réalisé par le biais de la CTG.

Axe n°4 : Assurer la qualité de l'accueil (obligation pour toutes les collectivités, quelle que soit leur taille). Cet axe impose notamment la création de RPE au 1^{er} janvier 2026 pour toutes les collectivités de plus de 10.000 habitants avec pour objectif la couverture de 100% du territoire. Le décret 2025-253 du 20 mars 2025 précise qu'un schéma pluriannuel doit être mis en place avec les différents partenaires locaux et le Schéma Départemental des Services aux Familles en s'appuyant sur une concertation avec les usagers.

L'AO doit donc notamment :

- recenser, en termes de services, les besoins des familles comprenant des enfants de moins de trois ans ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire, créer et gérer les EAJE (Établissements d'Accueil des Jeunes Enfants) publics ;



- informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
- soutenir la qualité des modes d'accueil ;
- donner un avis d'opportunité sur l'installation d'un accueil (il s'agit d'une compétence de plein droit, y compris sur les structures privées) notamment au vu des besoins recensés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BI n°2019-74 en date du 5 avril 2019 portant modification des statuts du SIRSG en tant que syndicat mixte fermé à la carte ;

Je vous propose de :

- Valider la modification des statuts du SIRSG afin de tenir compte des éléments actuellement en vigueur concernant la Loi du plein emploi et notamment la mise en place d'un service public de la petite enfance. L'article suivant sera ajouté :

« 2.2.3. – Autorité Organisatrice (A.O.) de la Petite Enfance

-> Pour la communauté de communes Loire Layon Aubance (CCLLA) et les communes de Champocé sur Loire, La Possonnière, Saint Georges sur Loire et Saint Germain des Près :
La CCLLA est, en ce qui concerne son territoire (et donc pour les 4 communes citées ci-dessus, membres du SIRSG) Autorité Organisatrice depuis une délibération de son Conseil communautaire en date du 19 février 2025.

-> Pour les communes de Béhuard, Saint Léger de Linières, Saint Martin du Fouilloux et Savennières :

Conformément aux dispositions instituant le Service Public de la Petite Enfance (SPPE), le SIRSG devient Autorité Organisatrice de la Petite Enfance afin d'assurer la mise en œuvre des axes suivants :

1. Recenser, en termes de services, les besoins des familles comprenant des enfants de moins de 3 ans ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire, créer et gérer les EAJE publics
2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents
3. Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil
4. Soutenir la qualité des modes d'accueil »

- Autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces changements ainsi que toutes les démarches à engager dans ces domaines.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ces propositions.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	11	Dont pouvoir(s)	2

Le conseil municipal, pourra répondre, après les questions diverses à des questions du public ayant trait aux affaires de la commune. Ces questions sont transmises en mairie, à l'adresse mairie@savennieres.fr, 48h au moins avant la séance.

2025-42 : Enfance - Convention avec la commune de la Possonnière pour l'accès à l'ALSH

Madame Gaëlle GUINUT, Adjoint à la vie scolaire et jeunesse expose :

Afin de permettre aux enfants de la commune d'être accueillis à l'accueil de loisirs « Le Possoloire » de La Possonnière, une convention est proposée afin de renouveler les modalités et conditions d'accueil à l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement).

Cette convention fixe une participation de 10,30 € par jour et par enfant pour les communes adhérentes, soit le même montant que la convention actuelle, déduction faite du Bonus Territoire (aide de la CAF).

Cet engagement est conclu pour 5 ans conformément à la durée de la CTG signée entre les communes, le SIRSG, la CCLLA et la CAF soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Aussi, je vous propose :

- D'approuver la signature de la convention avec la commune de la Possonnière selon les conditions énoncées ci-dessus,
- De m'autoriser moi ou Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ces propositions.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	11	Dont pouvoir(s)	2

2025-43 : Finances - Mise en place d'une stratégie legs, donations et assurances-vie en faveur de la Commune

Monsieur le Maire expose :

Considérant un contexte marqué par la baisse continue des dotations de l'État et l'incertitude quant à leur évolution future, les collectivités locales doivent faire face à une augmentation constante de leurs charges et de leurs responsabilités : entretien et mise aux normes du patrimoine, services à la population, transition écologique, sécurité, accessibilité, ou encore développement culturel et éducatif.

Cette pression budgétaire, désormais structurelle, impose aux communes de repenser leurs leviers de financement. C'est dans cette dynamique que notre collectivité entend, de manière à la fois innovante, rigoureuse et respectueuse de l'intérêt général, identifier et mobiliser de nouvelles sources de recettes, lorsque celles-ci sont pertinentes et porteuses de sens.

Le développement des ressources issues de fonds privés constitue aujourd'hui une piste sérieuse et responsable pour compléter nos moyens d'action, sans alourdir la fiscalité locale.

Considérant que l'Association des Maires et Présidents d'EPCI du Maine-et-Loire (AMF49) a confié à la société COM&SENS TERRITOIRES une prestation appelée LEGS&MOI portant sur le développement des libéralités (legs, donations, assurances-vie) pour les communes de Maine-et-Loire adhérentes de l'AMF49 ;

Considérant que cette prestation inclue un certain nombre de services par COM&SENS TERRITOIRES : une communication spécifique ciblée pour chaque commune, un accompagnement dans les relations donateurs et testateurs caractérisées par des conseils et un accompagnement technique et humain sur mesure, une aide à la gestion administrative et juridique des dossiers, de la formation et un accompagnement des communes leur permettant de devenir autonome sur le sujet à l'expiration d'un délai de trois ans.

Considérant l'opportunité de mener à bien une stratégie legs, donations et assurances-vie afin d'accroître les ressources de la commune, d'augmenter sa capacité d'investissement et ainsi de favoriser le développement et l'attractivité de son territoire ;

Considérant que la prestation de COM&SENS TERRITOIRES proposée par l'AMF49 aux communes adhérentes à l'association est assortie d'une charte éthique apportant toutes les garanties attendues en la matière ;

Considérant que la prestation de COM&SENS TERRITOIRES figurant à l'annexe 1 de la présente délibération et proposée aux communes adhérentes de l'association, est portée financièrement par l'AMF49.

Considérant que chaque commune adhérente à l'AMF49 souhaitant bénéficier de cette prestation doit délibérer en ce sens ;

Considérant que cette prestation peut être assortie le cas échéant de différentes options complémentaires et payantes figurant à l'annexe 2 de la présente délibération qui devront faire l'objet d'une délibération spécifique pour être levées par la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles relatifs aux compétences du conseil municipal et aux finances locales ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 794 stipulant que sont exonérés de Droits de Mutation à Titre Gratuit les biens qui adviennent aux régions, départements,

communes (...) par donation ou succession dès lors qu'ils sont affectés à des activités non lucratives ;

Je vous propose de :

- Approuver le principe visant à solliciter des fonds privés pour accroître les ressources de la Commune ;
- Approuver l'offre de COM&SENS TERRITOIRES proposée par l'AMF49 aux communes adhérentes et figurant à l'annexe 1 de la présente délibération, précise que cette offre permet de mener à bien une stratégie legs, donations et assurances-vie pour accroître les ressources de la commune et sa capacité d'investissements afin de favoriser le développement et l'attractivité de son territoire ;
- Approuver la charte éthique assortie à l'offre susvisée ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures permettant de concourir à la mise en place de la stratégie legs, donations et assurances-vie figurant en annexe 1 de la présente délibération ;
- Dit qu'une délibération spécifique sera nécessaire dans l'hypothèse où la commune souhaite lever une des options proposées à la prestation initiale et figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ces propositions.

ABSTENTION	1 M. AUBINAUD	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	10	Dont pouvoir(s)	2

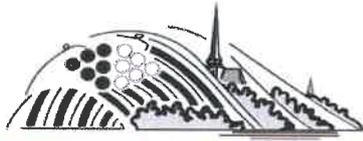
2025-44 : Finances - Subvention exceptionnelle CME – acquisition livres + mobilier

Madame Gaëlle GUINUT, Adjointe à la jeunesse expose :

En amont du conseil municipal du 1^{er} juillet, le CME (Conseil Municipal des Enfants) a présenté son projet de fin de mandat en lien avec les ouvrages jeunesse de la bibliothèque.

Suite à la réalisation du projet « mangas », les jeunes ont pu faire le constat que la présence avait diminué sur ce public. La diffusion d'un questionnaire et les échanges avec les bénévoles ont permis d'axer leur projet sur l'achat de nouveaux livres et de mobilier adapté pour la lecture sur site.

3 scénarios ont été proposés avec un nombre d'ouvrages et d'assises différents. Les élus présents ont fait un vote de principe validant la proposition la plus conséquente, à savoir, 4 assises, 36 BD, 23 romans, 5 documentaires, 30 mangas pour un coût global de 1 102,54 €.



M. AUBINAUD demande où en est-on sur la capacité d'accueil à la bibliothèque. M. Le Maire informe que nous sommes toujours dans l'attente du retour du cabinet d'architecte sur la capacité de la structure mais également la création d'un escalier en tant qu'issue de secours.

Aussi, aujourd'hui, je vous propose de :

- Valider cette proposition pour un montant maximum de 1 103 €,
- Inscrire cette dépense au budget primitif,
- Autoriser le Maire ou son représentant à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ces propositions.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	11	Dont pouvoir(s)	2

2025-45 : Finances - Changement des ouvertures salle du Fresne – demande de subvention dans le cadre des PCC

Monsieur le Maire expose :

Le 15 octobre 2024, nous avons délibéré pour valider la rénovation de la salle du Fresne et le plan de financement avec les demandes de subventions potentiels (délibération n°2024-57).

Aujourd'hui, il convient de mettre à jour ce tableau de financement en ajoutant une demande de subvention auprès de la Région dans le cadre des PCC.

DEPENSES EN € HT		RECETTES EN € HT	
Etudes	6 793,15 €	ALM – Fonds transition écologique	100 000,00 €
Travaux	486 700 €	Etat – Fonds vert	164 908,25 €
MOE	39 919,00 €	SIEML	80 000,00 €
Coordination SPS + contrôle technique	4 579,00 €	Région	49 800,00 €
		Auto-financement	143 282,90 €
TOTAL	537 991,15 €	TOTAL	537 991,15 €

Aussi, je vous propose de :

- Valider ce plan de financement,
- M'autoriser ou mon représentant à déposer les dossiers nécessaires, signer les actes à intervenir et réaliser toutes les démarches qui s'avèreraient nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ces propositions.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	11	Dont pouvoir(s)	2

2025 : Finances - Décision modificative n°2

Délibération reportée

2025-46 : Patrimoine - Vente 2 chemin du Pitrouillet

Monsieur le Maire expose :

Pour rappel, la commune a acté en octobre 2022, le transfert des biens du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) au profit de la commune.

Au vu des différents projets communaux, il semble nécessaire de vendre l'ensemble immobilier situé 2 chemin du Pitrouillet, comportant les parcelles B 1028 (205 m²) et B 1425 (463 m²), libre de tout occupant.

Suite à sa mise en vente en 2024, des acheteurs avaient été trouvés.

Venant de se désister, de nouveaux acheteurs se sont positionnés.

Nous avons reçu 2 offres au prix soit 130 000 € hors frais de Notaire.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu les offres d'achat pour un montant de 130 000 € hors frais de notaire,

Je vous propose :

- D'acter la vente de ce bien situé 2 chemin du Pitrouillet au profit de Mme ANTIER et M. GUERY demeurant à Savennières ou au profit de toute autre personne physique

ou morale que ces derniers se réservent le droit de désigner pour un prix de 130 000 € hors frais de Notaire,

- D'autoriser moi ou un Adjoint à réaliser l'ensemble des démarches et diagnostics nécessaires,
- D'autoriser moi ou un Adjoint à signer tout document nécessaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ces propositions.

ABSTENTION	1 M. AUBINAUD	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	10	Dont pouvoir(s)	2

2025-47 : Patrimoine – Convention tripartite pour la mise en œuvre et l'entretien de l'aménagement d'un bardage en bois autour de l'armoire fibre optique et cuivre

Monsieur Christian MILITON, 1^{er} Adjoint, expose :

Sur le territoire d'Angers Loire Métropole (ALM), une zone d'Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement a été définie en 2017 en vue de déployer le réseau FTTH (fibre jusqu'au domicile) par la société ORANGE.

Toutefois, sur 4 communes du territoire dont Savennières, certaines contraintes ne permettent pas un déploiement du réseau à fibres optiques à court ou moyen terme. L'accès au haut débit est un enjeu majeur pour l'attractivité des territoires et pour pallier cette problématique, ALM a mis en œuvre une solution de montée en débit ADSL (convertisseur de média télécoms) pour quatre communes de son territoire. Cela nécessite l'installation de Nœud de Raccordement d'Abonnés pour la Montée en débit (NRAMED).

A Savennières, celui-ci a dû être installé rue de la Cure, à proximité de l'église Saint-Pierre et Saint-Romain, classée monument historique.

Afin de respecter les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France, cette installation a nécessité la construction d'une palissade de protection pour masquer la visibilité de l'installation technique nécessaire à la montée en débit.

Le coût de cette installation est de 6 125,98 €.

Il est proposé que cette installation soit prise en charge par Angers Loire Métropole à hauteur de 50%, soit 3 062,99 €, l'autre moitié étant prise en charge par la société ORANGE. Angers Loire Métropole paiera la facture globale et refacturera à la société ORANGE la moitié du coût.

L'entretien sera assuré par la commune de Savennières.

Aussi, je vous propose de :

- autoriser M. le Maire ou moi-même à signer la convention tripartite entre Angers Loire Métropole, la société ORANGE et la commune de Savennières et tout avenant qui seraient nécessaires,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ces propositions.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	11	Dont pouvoir(s)	2

2025-48 : Divers - SIÉML - Réforme des statuts

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-5-1, L 5211-17, L 5211-18, L 5211-20, L 5212-16 et L 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCFI n° 2023-113 du 16 novembre 2023, portant création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresnes-sur-Loire ;

Vu la délibération du Comité syndical du Siéml n° 2025-030b du 24 juin 2025, adoptant la réforme statutaire du Syndicat ;

Vu le projet de réforme des statuts du Siéml ;

Considérant que le Siéml est un syndicat mixte dit « à la carte » dont les compétences et l'organisation sont déterminées par ses statuts ;

Considérant que les conditions et modalités selon lesquelles le Siéml exerce ses compétences et activités nécessitent d'être adaptées aux évolutions du droit et clarifiées par domaines d'intervention, en vue de positionner le Syndicat en tant qu'opérateur global de coordination et de solidarité territoriale doté d'une expertise technique diversifiée dans le domaine énergétique, conformément à son objet ;

Considérant que des précisions statutaires doivent être apportées concernant la gouvernance du Syndicat afin d'une part, de la clarifier et de simplifier sa gestion et, d'autre part, d'actualiser les circonscriptions électives et, par voie de conséquence, d'ajuster la composition du comité syndical ;

Considérant que la modification statutaire doit être soumise à l'approbation des assemblées délibérantes des collectivités membres puis transmise au préfet du département de Maine-et-Loire pour validation par arrêté au vu des conditions de majorité qualifiée requises pour

toute modification statutaire ;

La réforme statutaire proposée s'inscrit dans la continuité des précédentes modifications statutaires survenues en 2014, 2016 et 2019 sans effectuer de changements en profondeur : elle tend simplement à rénover l'architecture des statuts actuels en vue de satisfaire une double ambition : maintenir la trajectoire prise par le Syndicat ces dernières années pour diversifier ses activités au service des collectivités du Maine-et-Loire d'une part et, d'autre part, conforter les principes de gouvernance territorialisée du Syndicat.

Cette proposition s'articule autour de deux volets qui sont présentés successivement ci-après :

- 1- un volet compétences dont l'objectif est de proposer une présentation claire et innovante des activités du Syndicat par domaines d'intervention, afin de les rendre plus lisibles et mieux adaptés aux évolutions opérationnelles ;
- 2- un volet gouvernance qui vise à actualiser et préciser quelques règles de fonctionnement des instances statutaires du Syndicat pour en simplifier la compréhension, la gestion et la mettre à jour au regard des dernières évolutions organisationnelles et démographiques.

Aussi, je vous propose :

- D'approuver le projet de réforme des statuts du Siéml, tel que joint en annexe ;
- D'autoriser moi-même ou mon représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ces propositions.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	11	Dont pouvoir(s)	2

Décisions du maire prises au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

Dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal à Monsieur le Maire, vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Numéro	Date	Objet	Montant HT	Montant TTC
DM-2025-018	10-juil	Division parcellaire - ZA Les Petite Fontaines - GEOCE	797,50 €	957,00 €
DM-2025-019	21-juil	Aménagement intérieur 2 rue Duboys d'Angers - MS PLATRERIE	763,95 €	840,35 €
DM-2025-020	25-juil	Diagnostic amiante salle du Fresne - DIAGAMTER	1 140,00 €	1 368,00 €
DM-2025-021	25-juil	Contrôle technique salle du Fresne - DEKRA	2 500,00 €	3 000,00 €
DM-2025-022	25-juil	Coordinateur SPS salle du Fresne - DEKRA	2 079,00 €	2 494,80 €

Le conseil municipal, pourra répondre, après les questions diverses à des questions du public ayant trait aux affaires de la commune. Ces questions sont transmises en mairie, à l'adresse mairie@savennieres.fr, 48h au moins avant la séance.

Informations diverses

- Recensement de la population : Il aura lieu sur la commune en janvier – février 2026.
- Projet d'ouverture d'une micro-crèche : après plusieurs échanges, un projet de micro-crèche doit voir le jour dans les locaux de l'ancienne école maternelle – rue Louis et Maurice Froin. Ce dossier doit être évoqué au SIRSG.

Informations virements de crédits budgétaires (décisions du maire prises au titre de l'article L 2122-22 du CGCT)

Non concerné

Clôture de séance

La séance est clôturée à 20h55.

Demandes extérieures

- Courrier du Collectif contre le lotissement du Clos-Lavau : demande de la tenue d'un référendum local. Etant donné la tenue des élections municipales dans moins de 6 mois, nous ne pouvons légalement pas organiser un référendum. Néanmoins, la tenue d'une réunion d'informations nous semble nécessaire afin de rappeler le projet qui a pu être présenté lors des 2 réunions publiques, 2 permanences, 4 ateliers publics et la mise à disposition d'un dossier complété au fur et à mesure des études réalisées pour le projet ainsi qu'un registre de recueil des observations du public. Le projet est également passé en CLAVAP à 2 reprises avec un avis favorable unanime à chaque fois. La date va être fixée très rapidement et sera communiquée par les réseaux habituels. Un habitant représentant le collectif et riverain remet en question le lieu choisi pour ce projet ainsi que la place des véhicules et la circulation dans cette zone. Il souhaiterait que ce site soit préservé. Récapitulatif de quelques observations d'habitants : Un habitant estime que ces constructions cacheront certains éléments de la commune (église, ...) et qu'une partie d'un ancien bâtiment (caractéristique de Savennières) serait détruit. Certains s'interroge sur l'avenir de ce bâtiment. Un habitant demande où en est l'acquisition du terrain. M. le Maire répond que la commune a été au bout de la négociation. Le propriétaire n'est pas contre vendre mais pas au coût proposé. La commune ne pourra pas acheter plus chère et pourra aller jusqu'à l'expropriation si besoin. Un habitant interroge sur la faune et la flore. Des diagnostics ont été réalisés. Une zone de sauvegarde a été actée.
- Vente du 2 chemin du Pitrouillet : Interrogation d'un habitant pour que les revenus de la vente soient fléchés sur de l'action sociale. Pour rappel, le CCAS perçoit une subvention de la commune pour exister.

Dates des prochains conseils municipaux

- Mardi 14 octobre 2025 à 20h
- Mardi 9 décembre 2025 à 20h
- Mardi 13 janvier 2026 à 20h

Approbation du compte-rendu

Le Maire

Jérémy GIRAULT



La secrétaire de séance

Gaëlle GUINUT



Le conseil municipal, pourra répondre, après les questions diverses à des questions du public ayant trait aux affaires de la commune. Ces questions sont transmises en mairie, à l'adresse mairie@savennieres.fr, 48h au moins avant la séance.